

ENJEUX CONCERNÉS

POLLUANTS ET
NUISANCES **Le contexte****RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

En France, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- la déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- l'enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- l'autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Ces ICPE sont répertoriées dans une base de données dédiée. Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Chaque année, les ICPE doivent déclarer elles-mêmes leurs rejets, en fonction de seuils prédéfinis, dans la base de données.

En 2018, la Bretagne compte environ 8 000 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement, dont 6 200 élevages (soit près de 45 % des élevages français ICPE soumis à autorisation ou enregistrement)¹. En Pays de la Loire, en 2020, 4 000 installations classées et soumises à autorisation ou enregistrement sont recensées, plaçant la région au 4^e rang national².

Par ailleurs et en complémentarité, il est possible de disposer, de façon plus ciblée, d'informations concernant les industries et les sites agricoles les plus polluants :

- pour les sites industriels dépassant les seuils de déclaration, la carte des rejets dans l'air en masse (kg) totale émise de COV (Composés organiques volatiles), NOx (oxydes d'azote) et SO2 (dioxyde de soufre) ;
- pour les sites agricoles, la carte de rejet dans l'eau des 25 établissements agricoles les plus émetteurs de DCO (Demande Chimique en Oxygène = tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau comme les sels minéraux ou les composés organiques) et/ou de DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours = quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les micro-organismes vivants dans l'eau).

¹ [Observatoire de l'environnement en Bretagne](#)

² [Dreal Pays de la Loire](#)

Indicateur proposé

OBJECTIF

REPÉRER LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATION SUR UN TERRITOIRE.



SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES



PÉRIODICITÉ



NIVEAU GÉOGRAPHIQUE

INDICATEUR 1

Nombre d'installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité) par département, commune

Nombre, fiche détaillée par établissement : nature et volume d'activité (nombre et densité d'ICPE industrielles, nombre et densité d'ICPE agricoles, indication du classement Seveso ou non, localisation).

Ministère de la transition écologique
Cartographie et informations disponibles sur [Géorisques](#)

Régulière

Par commune

Limite de l'indicateur

- Recherche par commune et non par EPCI

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- Établissements à recenser sur le territoire étudié. Possibilité d'exploiter les données en cartographie départementale.